N° 7300-SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Expertise et Service Aux Publics

Division des Missions Domaniales
Pôle d'Evaluation Domaniale

52, rue Liandier
13008 MARSEILLE
drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Michel MELLOUL
Téléphone : 04 91 09 60 81
michel.melloul@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : AVIS n° 2021-13014-58195
DS 5092218

Marseille, le 21/09/2021

La directrice régionale des Finances publiques

à

Métropole Aix-Marseille Provence

58 Bd Chales Livon

13007 MARSEILLE

A l'attention de Mme Claire CHATENET.

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS.

CONTENANCE CADASTRALE : 3 056 m² à détacher.

ADRESSE DU BIEN : ZAC EUROFLORY, BERRE-L'ETANG.

VALEUR VÉNALE : 122 000 € HT.

1 – SERVICE CONSULTANT

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE.

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Claire CHATENET.

2 – DATE DE CONSULTATION : 28/07/2021

DATE DE RÉCEPTION : 28/07/2021
DATE DE VISITE : bien non visité
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 01/09/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet de cession.
- Détermination de la valeur vénale du bien.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale: Section CW parcelles n° 79p (460 m²) et n° 212p (2 596 m²).

Terrains d'une superficie de 3 056 m² à détacher d'un ensemble de plus grande importance.

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2021

5 – Situation juridique

- nom du propriétaire : Métropole Aix-Marseille Provence.

- situation d'occupation : bien présumé libre de toute location ou occupation.

6 – Urbanisme et réseaux

PLU zone UEb.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 122 000 € HT.

8 – Durée de validité

12 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directrice Régionale des Finances Publiques de

Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques,

Michel MELLOUL

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2021